



Aide au raccordement en gaz des bâtiments communaux

REGLEMENT D'INTERVENTION

Contexte

En 2008, 50% des communes desservies en gaz ont décidé de transférer cette compétence au SYDESL qui assure pour leur compte :

- le contrôle de la bonne application du contrat par le concessionnaire (GRDF et Antargaz-Finagaz pour le propane),
- L'analyse et la présentation du compte rendu annuel de concession,
- Le calcul et le suivi des redevances de concession.

En 2018, à l'issue d'une campagne d'information, 42 communes supplémentaires ont fait le choix de transférer la compétence « gaz » au SYDESL. Aujourd'hui, 2 communes sur 3 desservies en gaz font confiance au SYDESL pour assurer cette compétence.

Le SYDESL œuvre pour densifier le maillage gazier dans le but de garantir l'homogénéité de la distribution, favoriser le mix énergétique des communes et contribuer au développement économique des territoires.

Il propose d'apporter un service supplémentaire aux communes qui lui ont délégué la compétence gaz en soutenant financièrement les projets de raccordement des bâtiments communaux.

Cadre d'intervention

Lorsqu'une commune porte un projet de raccordement de ses bâtiments au gaz, le gestionnaire de réseaux (GRDF) examine le coût de l'investissement relatif à la desserte par rapport aux recettes générées par la consommation future de gaz. Si ce calcul de rentabilité (Bénéfice/Investissement – B/I) est négatif, GRDF majore le coût de raccordement à la commune par rapport à son barème d'intervention (partie forfaitaire). **La commune est alors éligible à l'aide au raccordement proposée par le SYDESL.**

Bénéficiaires

Les aides s'adressent aux communes déjà desservies en gaz et ayant transféré la compétence de distribution de gaz au SYDESL.

Dépenses éligibles

Les aides portent sur la partie majorée de la contribution demandée par GRDF à la commune pour l'extension et le branchement des bâtiments quelle que soit leur affectation.

Règlement d'intervention

Le SYDESL finance 100% de la majoration de la contribution demandée à la commune, hors partie forfaitaire.

Cette aide est plafonnée à 10 000 euros.

L'enveloppe budgétaire totale du SYDESL est limitée à 50 000 euros pour l'année 2019.

La commune est incitée à intégrer le groupement d'achat gaz mis en place par le SYDESL.

Critères d'éligibilité

- La commune a transféré la compétence gaz au SYDESL
- La commune est déjà en partie alimentée en gaz naturel
- La commune est propriétaire du ou des bâtiments concernés
- Le ratio dit « B/I » de GRDF est négatif
- Le devis n'a pas été signé

Le circuit de la demande

Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée et d'enregistrement auprès des services du SYDESL.

Les dossiers non retenus en raison de la consommation de l'enveloppe, sont reportés à l'année suivante.

- 1- Au préalable, la commune fait une demande de devis à GRDF qui se charge de calculer le B/I et d'émettre un devis,
- 2- La commune transmet le devis au SYDESL et formule une demande d'aide par mail ou courrier (formulaire de demande à télécharger sur le site sydesl.fr dans le menu « nos missions – concessions – gaz »),
- 3- Le SYDESL instruit la demande et vérifie l'éligibilité du dossier,
- 4- En cas d'éligibilité, le SYDESL signe une convention avec GRDF,
- 5- Validation et vote de l'aide en Comité Syndical,
- 6- L'aide est directement versée par le SYDESL à GRDF et vient en déduction du devis, la commune n'a pas à avancer les fonds.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande d'aide signé du Maire,
- Devis de GRDF,
- Délibération de la commune autorisant le lancement de l'opération.

Le SYDESL se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire utile au dossier.